



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

### ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ D'ASSISTANCE ET DE BIENFAISANCE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Civil et notamment son article 910 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 accordant délégation de signature ;

Vu la circulaire d'application du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 n° NOR/IOC/D/10/16586/C du 23 juin 2010 ;

Vu les statuts modifiés le 11 juin 2010 de l'association ACCUEIL & RELAIS dont le siège social est situé 15, rue Corot à Sainte-Catherine-les-Arras, déclarée le 20 décembre 1994 et publiée au journal officiel le 11 janvier 1995 ;

.../...

Vu la demande de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance présentée le 2 novembre 2011 par M. Pierre DACQUIN Président de l'association ;

Vu les avis favorables des services consultés ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

**ATTESTE**

que l'association ACCUEIL & RELAIS dont le siège social est situé 15, rue Corot à Sainte-Catherine-les-Arras, réunit les conditions requises pour bénéficier de la qualité d'assistance et de bienfaisance prévue à l'article 111-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

ARRAS, le 22 février 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général ,



Jacques WITKOWSKI